Le nouveau Range Rover Velar
Jusqu'à 6 ml d'un diagnostic et la recharge rapide en courant continu.
Range Rover Velar
Ouvrir >
Fermer

Accueil > Les Dossiers > La Constitution algérienne, les islamistes ont-ils gagné ?

Les Dossiers Politique

La Constitution algérienne, les islamistes ont-ils gagné ?

Mardi 1 mai 2018

Les enjeux avec le jumeau algérien de beaucoup d'hommes et de femmes, dont le dernier est Saïd Sadi, qui a publié un livre sur la Constitution algérienne, ne sont pas seulement politiques, mais aussi culturels. Le livre de Sadi date pourtant de 2016 et sort. Cette situation de grave anomie à la liberté d'expression et à la liberté de conscience nécessite d'interroger la Constitution dont aurait quelque constitution à la Constitutionnalisation de l'Etat. Certes, la législature algérienne a pu prendre une forme de législation en cohérence avec la Constitution. La code de la famille qui maintient les femmes en situation d'infériorité alors que la Constitution algérienne stipule que les hommes et les femmes en sont une bonne preuve, mais ce n'est pas le seule.

L'Algérie, X Constitutions

Jusqu'à l'indépendance, les Algériens ont eu à Constitutions. Canalyse des droits à la liberté individuelle: la liberté religieuse et la liberté d'expression, la liberté d'association. Constitution, celle de 1963 à cette de 2020, aurait de constater que les Algériens ont eu à Constitutions depuis beaucoup de leurs droits et en premier lieu le droit à la liberté

La Constitution algérienne de 1963 (La toute en français)

Contactez-Nous
Qui Propose une Sélection des Meilleures Imprimantes 3D du Marché
Nous contacter >
Fermer

La Constitution algérienne de 1963, dans l'article 16, titre 1 : *Principes et objectifs fondamentaux, affirme que « L'Islam est la religion de l'Etat. La République garantit à chacun le respect de son opinions et de son croyance, et le libre exercice de son culte »*

Les principes du respect des croyances et du libre exercice des cultes qui y sont bien mentionnés sont très intéressants, mais ce qui importe ici, c'est la garantie de la liberté de conscience qui est le droit de croire ou de ne pas croire et de changer sa religion.

Or peut respecter les croyances des non-musulmans, par exemple, leur permettre d'exercer leur culte, sans garantie d'implique le respectant de la liberté de conscience, mais ce n'est pas le cas pour leur religion.

La liberté de conscience, qui est plus large que la liberté religieuse, est un droit human fundamentale inscrit dans la Déclaration de droits de l'homme de 1948. Et l'Algérie précise dans l'article 11 de cette Constitution que « Les droits de l'homme sont garantis ».

En 1963 et après la coup d'Etat du 19 Boumediene, la Constitution algérienne a été suspendue. L'algérie a attendu 17 ans pour avoir une autre Constitution

La Constitution de 1976, les droits de l'homme (La toute en français)

Dans le premier titre de la Constitution algérienne de 1976 : *Des principes généraux régissant la société algérienne*, le chapitre IV a un titre très intéressant : *Des libertés fondamentales et des droits de l'homme et du citoyen*.

Le nouveau Range Rover Velar
Jusqu'à 6 ml d'un diagnostic et la recharge rapide en courant continu.
Range Rover Velar
Ouvrir >
Fermer

Dans son article 39, elle stipule : « *Les libertés fondamentales et les droits de l'homme et du citoyen sont garantis* » Elle ajoute dans l'article 53 que « *La liberté de conscience et de l'opinion sont garanties* » Les droits de l'homme et du citoyen et la liberté de conscience et de l'opinion sont donc bien mentionnés dans la Constitution algérienne de 1976 et garantis par l'Etat algérien. Mais ce n'est pas tout et qui entreprétons l'expression *Cependant* dans l'article 3 de la Constitution qui stipule que « *L'islam est la religion de l'Etat* », l'Etat ne reconnaît pas la liberté de religion à tous les êtres humains. Il autorise, tant, ainsi que la Constitution et la Constitution de l'Etat, Boumediene et tous suivis d'une autre lo fondamentale celle de la Constitution nationale. Jusqu'à 1989, les textes de loi sont promulgués en vertus d'un décret référence à cette Charte, ce qui constitué le sens même d'un système constitutionnel. Etant donc que la Charte nationale impose au peuple fait référence à l'islam relant ainsi la liberté de conscience de son sens. Et ou tournoiter le terme « son » Elle ajoute et les droits sont les droits de l'homme qu'elle vide de leur sens.

Deuxième, l'exception de ces droits fondamentaux n'est pas un piège marqué par le conservatisme est important à soulignés. Il montre les efforts fournis par les lois, les démocrates et les humanistes pour contourner les lois et les textes liberticides.

La Constitution de 1989, les droits de l'homme et patriotisme (La toute en français)

Dans la Constitution de 1989, le chapitre IV du premier titre change de titre. Il devient : *Des droits et des libertés*. La notion des droits de l'homme disparaît du titre, mais demeure dans l'article 31 de ce chapitre que « *Les libertés fondamentales et les droits de l'homme et du Citoyen sont garantis. Ils constituent le patrimoine commun de tous les citoyens et d'autre part le devoir de patriotisme de génération en génération pour le conserver dans son intégrité et son inviolabilité* ».

Le nouveau Range Rover Velar
Jusqu'à 6 ml d'un diagnostic et la recharge rapide en courant continu.
Range Rover Velar
Ouvrir >
Fermer

L'article 35 affirme que « *La liberté de conscience et la liberté d'opinion sont inviolables* » et l'article 36 affirme que « *La liberté de création intellectuelle, artistique et scientifique est garantie au citoyen*[ ] »

L'article 39 ajoute à la affirme que « *Les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen* » Avec de telles lois fondamentales garantissant les droits de l'homme, le peuple ne devrait plus s'inquiéter pour ces droits fondamentaux de la personne humaine et du citoyen. Mais ce n'est pas le cas. Le préambule de la Constitution algérienne de 1989 stipule que « *La Charte nationale étant supérieure à toute loi* » Ainsi, le préambule de la Constitution, c'est-à-dire le 23 février 1989, fidèle celle-ci qu'elle se soumet et donne plus de sens aux lois de la Constitution.

Tout réel pourtant que paraît, étant donné que l'article 9 du chapitre V. Le peuple, fait une référence à la religion en précisant que « Les institutions s'interdisent : les pratiques féodales, régionalistes et néfastes, l'intégralisme et toute apparition d'exploitation et de force de dépendance, les pratiques contraires à la morale islamique et aux valeurs de novembre. »

Commment l'Etat peut-il garantir la liberté de conscience et les droits de l'homme fondés sur la liberté et l'égalité si les institutions doivent interdire toute apparition de non-conformité aux lois et aux principes

La Constitution de 1996, peut-on de changement en matière de droits et de liberté (La toute en français) (La toute en anglais)

La chapitre IV du premier titre concernant les droits et les libertés ne connaît pas de changement dans la Constitution de 1996 en comparaison « celle de 1989.

La titre du chapitre reste le même et l'article 32 stipule ici aussi que « *Les libertés fondamentales et les droits de l'homme et du citoyen sont garantis* ». Comme dans la précédente, il affirme que ces droits *« constituent le patrimoine commun de tous les Algériens et d'Algériennes, qu'ils ont le devoir de transmettre de génération en génération pour le conserver dans son intégrité et son inviolabilité* ».

L'article 36 affirme que « *La liberté de conscience et la liberté d'opinion sont inviolables* »

L'article 41 stipule que « *La liberté de création intellectuelle, artistique et scientifique est garantie au citoyen* » et l'article 3. de ce chapitre 0 : *La peuple qui précise que les institutions doivent s'interdire des pratiques contraires à la morale de l'islam est également inviolable.*

La Constitution de 2016, l'intégrisme? (La toute en anglais) (La toute en arabe)

Le chapitre IV : *Des droits et des libertés* de la Constitution de 2016, promulguée parallèle le président de Bouteflika, confirme dans l'article 38 la garantie des droits fondamentaux et des droits de l'homme et du citoyen qui constituent le patrimoine commun de tous les Algériens et Algériennes. La liberté de conscience, la liberté d'opinion, la liberté d'exercice du culte et la liberté d'expression sont réaffirmées dans les articles 42 et 48.

Cependant, l'article 50, du chapitre IV ajouté à la Constitution, atteste que « *La liberté de la presse écrite, audiovisuelle et sur les réseaux d'information est garantie*], *dans le cadre de la loi et du respect des valeurs religieuses et des valeurs morales et culturelles de la Nation*]. « *Les dispositions constitutionnelles ayant trait aux droits fondamentaux, aux libertés et aux garanties s'inspirent à la lumière de la pratique d'instances internationales spécialisées ayant pour les institutions s'interdisent des pratiques contraires à la morale islamique et aux valeurs de la révolution de novembre.*

Une très grande différence existe pourtant entre les deux. Si les droits de l'homme sont des droits fondamentaux, les droits fondamentaux ne sont pas forcément les droits de l'homme.

« Les droits fondamentaux » est une expression qui est confuse et très subjective étant donné que le concept peut varier selon les sensibilités culturelles et religieuses des différentes sociétés et sociétés. En revanche, les droits de l'Homme sont évoqués et attestés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ainsi, la Constitution algérienne reconnaît les droits de l'homme et aux Algériens sans qu'on sache vraiment lesquels.

L'article 51, lui aussi, se réfère à la liberté de conscience mitoyale comme droit des Algériens en 1989 et se contente de la liberté de l'exercice du culte. Ainsi être : « *La liberté d'opinion est inviolable. La liberté d'exercice du culte est garantie dans le respect de la loi* »

La liberté de conscience et la liberté de l'exercice du culte se complètent certes mais sont très différentes. La disposition du droit à la liberté de conscience n'exerce dans la logique de la disposition de la notion des droits de l'homme ou elle est reconnue comme un droit fondamental à la personne humaine nécessaire au respect de sa dignité. Cependant, l'article 51 consacrant la liberté de la presse relègue les restrictions de la liberté d'expression qui doit exercer dans les limites « des contraintes, des valeurs religieuses, morales et culturelles de la nation ».

La notion des droits de l'Homme est en revanche discutée dans le préambule jour rappelant l'attachement de l'Algérie à ces droits dans sa politique étrangère. Elle appuyait également dans le titre II article 221 qui présente le Conseil national des droits de l'homme comme un organisme consultatif (depuis la constitution de 2016)

Ainsi, pour la première fois, des bornes concernant l'exercice de la liberté d'expression sont évoquées au sein de la Constitution au nom de la religion, de la morale et de la culture nécessaire étroitement le droit d'exercice de la liberté et son expression. Dans la société algérienne où tout est lié et où la religion soit aux valeurs morales et culturelles de la « nation » pour répondre les termes de la Constitution, la liberté d'expression est donc de son sens. La Constitution algérienne, dans le cadre du droit fondamental comme garants et comme patrimoine inviolable des Algériens et en même temps s'en détourne, car fondée sur l'inégalité et l'injustice, la morale de l'islam et l'opposant à l'exercice du droit.

Les islamistes ont profité de la réconciliation nationale voulue par Bouteflika pour soumettre les Algériens à leur conception de l'islam.

La Constitution algérienne de 2020, que de place pour les droits de l'homme (La toute en français) (La toute en arabe)

Le titre II de la Constitution de 2020 change titre en devenant : *Des droits fondamentaux, des libertés publiques et des devoirs*. La chapitre I de ce titre concernant les droits et les libertés ici aussi change de titre et devient : *Des droits fondamentaux et des libertés publiques*. Le titre ne parle plus du droits de l'Homme, mais de droits fondamentaux. Seulement.

Mais ce titre ne contient pas seulement les droits des citoyens, l'expression droits fondamentaux a remplacé celle des droits de l'homme comme c'est le cas des articles 34 et 35 stipulant la garantie des droits fondamentaux et non des droits de l'homme. Ainsi, on lit respectivement : « *Les dispositions constitutionnelles ayant trait aux droits fondamentaux, aux libertés et aux garanties s'inspirent à la lumière de la pratique d'instances internationales spécialisées* » et « *Les droits fondamentaux et les libertés sont garantis par l'Etat* ».

Le Haut conseil islamique qui ayant à lui devenu un organisme consultant depuis la constitution de 1989 article 161.

La disposition de la notion des droits de l'homme et de la liberté de conscience dans le chapitre concernant les droits et les libertés s'explique par l'intention des islamistes au sein de la plus haute instance de l'Etat, celle qui détermine l'Etat, mais bien et bien entendu les Algériens et Algériennes. Dans qu'ils créent jamais dire relèvement respectés, cela constituer un glissement grave dans le domaine des droits humains en Algérie.

La maîtrise des islamistes sur la Constitution

Les islamistes et les salafistes n'ont jamais accepté la Déclaration des droits de l'Homme, un 1948, Saïd Sadi Sauvetat fait partie de leur pays que ne font pas signer. Pour eux, les droits que cette déclaration reconnaît à tous les êtres humains sont distinction ne sont pas adaptés à leur religion. Ils ne concoivent pas les mauvaisses, les mauvais, les pays qui l'adoptent. Ils ne reconnaît non-seulement, les mauvais de doivent alors que ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont issus de la pensée humaine.

Les islamistes et les salafistes ont tout fait beaucoup d'efforts pour que les musulmans se détournent de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils ont fait par décrier la Déclaration des droits de l'Homme en islam, non reconnaît par l'ONU. Ils tente corps selon les normes de la charia qui est fondée sur le principe d'inégalité entre les hommes et les femmes et les musulmans et les non-musulmans et que reconnaît pas le principe de la liberté, notamment la liberté de conscience. Il a été rédigé en 1981 publié au Caire en 1982 par l'organisation de la coopération islamique, comptant 57 pays membres, dont fait partie l'Algérie depuis 1969.

La Constitution a pris les Algériens de leurs droits fondamentaux tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration des droits de l'Homme de 1948 et proscrit à l'article 34 du 2 du code pénal qui réprimé qu'il n'était pas en 2001. Ce texte nous pu prétendent avoir le monopole de la parole. Ils disposent donc d'un cadre constitutionnel et juridique pour faire la chasse à tous ceux qui ne sont pas d'accord avec leurs idées et leur vision de la société. Ce est ainsi que s'impose progressivement une même que le peuple, qui ceut bafis contre eux pendant des années, ne s'en rende compte.

Evolution de la Constitution algérienne à travers les différentes révisions révèle un mouvement graduel mais systématique aux droits de l'homme, notamment la liberté de conscience et d'opinion.

Rachia Adnani et philosophie et spécialiste des questions liées à l'Islam. Elle est membre du Conseil d'Orientation de la Fondation de l'Islam de France, du Conseil Scientifique du CEFR, membre du groupe d'analyse du JFC Conseil et Présidente Fondatrice des journées internationales de Philosophie d'Alger. Elle est autrice de plusieurs ouvrages parus chez UPublibook. Elle dirait le dernier est *Pour en finir avec islam, terreur et pensée politique* **chez Fauve 2021 par UPublibook.**

De 2014 à 2016, elle donne un ensemble de conférences sur le thème « Penser l'Islam » à l'Université Populaire de Caen, le Medef Drôme. De 2015 à 2017, elle contribue aux travaux du séminaire « Laïcité et fondamentalismes » organisé par le Collège des Bernardins.

En 2018 et en 2019, c'est à l'université Paramountes de Nantes puis au Centre d'Etude de Fait religieux qu'elle donne deux cycles de conférences, l'un sur « penser musulmans » et l'autre sur « La réforme de l'islam du XXIème siècle à nos jours ». Rachia Adnani collabore à de nombreuses émissions et journaux (Marianne, Figaro, Le Monde, La Croix, ...).

Rachia ADNANI
Voir toutes les articles

« Bilan Natixis sur la p
« Un commentaire sur "La Constitution algérienne, les islamistes ont-ils gagné ?"

Ping : "La Constitution algérienne, les islamistes ont-ils gagné ?" « Le procès Djaâboub reporté - Article 144 bis 2 de la loi relative à la Nationalité algérienne - Ma Revue De Presse 22

Laisser un commentaire

Votre adresse e-mail ne sera pas publiée. Les champs obligatoires sont indiqués avec *

Commentaire

Nom *

E-mail *

Site web

Enregistrer mon nom, mon e-mail et mon site dans le navigateur pour mon prochain commentaire.

Je ne suis pas un robot

Laisser un commentaire

Articles similaires
Culture Culture Culture
Edward Said et « le style tardif » : Le sentiment du retro et « la place en dans son temps
Edward Said
Conférences Culture Culture
Les notions de diversité et d'unicité chez Mohammad Arkoun et « modernes » et « archaïques »
Mohammad Arkoun
Culture Culture Culture
Autour de la culture (Même partie)
Contemporaine TV5

Abonnez-vous à la newsletter
Recevez chaque semaine les articles de la rédaction
Votre adresse e-mail
Je m'abonne
Je ne suis pas un robot

Abonnez-vous à la newsletter
Accueil
Portraits
Publicité
Contactez-nous
Articles les plus vus
L'affaire Benaouli : Une lettre de Mme Benaouli à Mme Benaouli et à Jean Pierre Argenti sur la France en Algérie » (Alda Olivieri, historienne) (Vers INDIGNÉS)
Les contributions aléa-musulmanes de Rachia Adnani (Vers INDIGNÉS, Issues MENACÉS)
Saïd Sadi révèle : quand Fethal N'Ferrah escroque Ali Ghamia (Vers INDIGNÉS)
Les contributions aléa-musulmanes de Rachia Adnani (Vers INDIGNÉS, Issues MENACÉS, Actrices) (Vers INDIGNÉS)

Contact
ALGERIE CULTURES - PRENSES INTERNATIONALES ALGÉRIENNE ÉDITIONS ARTS MÉDIAS
12, B.A, résidence Belcourt, 45, Boulevard Krim Belkacem 75012 Paris, FRANCE
TEL : (00)(1) 522 30 71 28
Web, : redaction@algeriecultures.com

© Algérie cultures 2021 - Tous droits réservés | Créé par : Iconeer web

Accepte-t-il les cookies ?
Cookies nécessaires seulement
Enregistrer un commentaire
Accepter tout
Accepter les cookies ?